LE MERCREDI 5 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par vidéoconférence, le mercredi 5 janvier 2022 à 19 h 42. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette vidéoconférence madame la conseillère Sophie Desrosiers, messieurs les conseillers Jean Bourgeois, Serge Rivest, Sylvain Loyer, Claude Bélisle, et Pierre-Luc Payette. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence : M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022
- 3. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-001 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

2022-002 <u>2. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE

l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui débuteront à 20 heures :

▶ 10 janvier
 ▶ 14 février
 ▶ 11 avril
 ▶ 9 mai
 ▶ 13 juin
 ▶ 11 juillet
 ▶ 8 août
 ▶ 12 septembre
 ▶ 14 novembre
 ▶ 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément aux dispositions du Code municipal.

Adoptée.

2022-003 3. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective est venu à

échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' une entente de principe est survenue entre

la Municipalité et le syndicat section locale

5171.

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Liguori et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 5171 relativement au renouvellement de la convention collective pour les années 2022 à 2026 inclusivement.

QUE le conseil municipal de Saint-Liguori autorise Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse, M. Claude Bélisle, conseiller municipal responsable des ressources humaines, et M. Simon Franche, directeur général, à signer le renouvellement de convention collective des employés de la Municipalité de Saint-Liguori tel que se trouvant en annexe de la présente résolution.

Adoptée.

2022-004 <u>4. LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (19 h 49)

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-001 à 2022-004 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec,* et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier